

N° 6022¹⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

relative aux services dans le marché intérieur

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(3.5.2011)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport, tel qu'il a été adopté le 28 avril 2011 par la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire.

L'article 2 est à lire comme suit:

„h) „exigence“, toute obligation, interdiction, condition ou limite prévue dans les dispositions législatives, réglementaires ou administratives ou découlant de la jurisprudence, des pratiques administratives, des règles des ordres professionnels ou des règles collectives d'associations professionnelles ou autres organisations professionnelles adoptées dans l'exercice de leur autonomie juridique; les normes issues de conventions collectives négociées par les partenaires sociaux ne sont pas en tant que telles, considérées comme des exigences au sens de la présente loi;“

Le texte du projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique du 3 mai 2011 tient compte de cette erreur matérielle.

Tout en vous présentant les excuses de la Chambre des Députés pour cette malencontreuse inadvertance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président de la Chambre des Députés,

Laurent MOSAR

